



Arrêté relatif à la vente des téléreseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de téléseau Sitebco

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le Règlement général de Sitebco, du 28 octobre 2020 ;

vu l'arrêté du Conseil intercommunal de télédistribution Sitebco, du 3 novembre 2022 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Le Conseil général ratifie la vente des téléreseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.
- Art. 2 :** La vente et la dissolution sont conditionnées à la ratification des législatifs de toutes les communes-membres du Syndicat.
- Art. 3 :** La liquidation interviendra par les soins du Comité en application de l'art. 41 du Règlement général du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.
- Art. 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur sous réserve de sa sanction par le Conseil d'État, à l'échéance du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,

Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser *J. Fehlbaum*